

6830/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 mars 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 mars 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de
Mme Marianna D'Angelo, membre suppléant pour l'Italie, en remplacement de
Mme Marinella Colucci, démissionnaire

E 13870



Bruxelles, le 25 février 2019
(OR. en)

6830/19

SOC 160
EMPL 126

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9785/18
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de Mme Marianna D'ANGELO, membre suppléant pour l'Italie, en remplacement de Mme Marinella COLUCCI, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Marinella COLUCCI, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Italie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020¹:

M^{me} Marianna D'ANGELO
Agenzia Nazionale per le Politiche attive e Passive del Lavoro
Via Paolo II,
I-00165 Roma
Tel + 39 3476155985
Courriel: marianna.dangelo@anpal.gov.it

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹. JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

DECISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

1. Par ses décisions du 28 septembre 2018³, du 15 octobre 2018⁴, du 19 novembre 2018⁵ et du 18 février 2019⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2020.
2. Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Marinella COLUCCI.
3. Le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

⁴ JO C 376 du 18.10.2018, p. 9.

⁵ JO C 421 du 21.11.2018, p. 7.

⁶ JO C 67 du 20.2.2019, p. 2.

Article premier

M^{me} Marianna D'ANGELO est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Marinella COLUCCI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
